



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 206

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**STATION DE RECHARGE RAPIDE ECOLOGIQUE PUBLIQUE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY LA BUISSIERE - MARCHE
19214 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°7**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est dotée de la compétence « création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et s'est engagée dans le déploiement d'Infrastructures (bornes) publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération 2018/CC068 par laquelle le Conseil communautaire du 11 avril 2018 a approuvé le schéma de déploiement de bornes publiques de recharge, comportant une opération innovante de station de recharge rapide « écologique » (production solaire avec stockage et autoconsommation collective) sur l'Ecoquartier des Alouettes, rues Raoul Briquet et Leroy à Bruay-la-Buissière située en périmètres des Monuments Historiques et du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

Vu la décision n° 2020/357 en date du 22 juin 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et l'exploitation supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide « écologique » de véhicules électriques alimentée en partie par la production solaire in situ avec stockage d'énergie, sur l'Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière, avec le groupement composé des sociétés SANTERNE-CITEOS/SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE/COGELUM CITEOS INGENIERIE (mandataire), 50 avenue François Arago à Nanterre (92000), ayant son siège social à COGELUM IDF, 145 rue des Caboeufs à Gennevilliers (92230) pour un montant de 187.901€ HT et pour un délai d'exécution décomposé comme suit :

- 5 mois à compter de la date de notification du marché, pour la fourniture, l'installation et la mise en service,
- 3 ans à compter du procès-verbal de réception des prestations d'installation et de mise en service, au titre de la maintenance et de l'exploitation supervision (2 ans inclus et 1 année supplémentaire au-delà du délai de garantie de 2 ans),

Considérant que ce marché a été notifié le 25 juin 2020,

Vu la décision n°2020/751 en date du 5 janvier 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la décision n°2021/346 en date du 19 août 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché susmentionné, ayant pour objet la création d'une ombrière photovoltaïque située au-dessus de la zone de charge rapide sur l'Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière avec une augmentation de 9.235,50€ HT pour le porter à 197.136,50€ HT,

Vu la décision n°2021/429 en date du 28 octobre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2022,

Vu la décision n°2022/205 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la décision n°2022/492 en date du 29 juillet 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°5 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la décision n°2022/848 en date du 28 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°6 au marché susmentionné, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le projet a été confronté à des difficultés techniques et administratives particulières qui ont retardé fortement sa réalisation. La borne en elle-même a été installée en 2021 et fonctionne en étant raccordée au réseau standard. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, le projet envisageait de les poser sur l'armature métallique de l'ancienne friche de Plastic-Omnium. Après sollicitation des Architectes des Bâtiments de France, ces derniers ont finalement rendu un avis négatif sur ce projet,

Considérant qu'il a fallu trouver une solution alternative : la création d'une ombrière spécifique destinée à accueillir les panneaux photovoltaïques (celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable délivré le 30 mai 2022 par la commune de Bruay-la-Buissière),

Considérant que les prix des matériaux utiles à la construction de l'ombrière ont augmenté de manière très sensible, essentiellement du fait de la hausse du coût de l'acier, ainsi que des onduleurs photovoltaïques et que s'y ajoute une augmentation des durées de commandes et d'acheminements de ces matériaux,

Considérant que la borne actuellement installée et fonctionnelle génère environ 4.000,00€ de frais d'énergie (EDF) par an et que la mise en fonction des panneaux photovoltaïques permettrait de rendre cette borne totalement auto-suffisante, voire de redistribuer de l'énergie dans les bâtiments adjacents (écoquartier des Alouettes),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 février 2023,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°7 afin d'intégrer les incidences financières au marché qui représente une augmentation de 10 086,52 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°7 au marché ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service, la maintenance et l'exploitation supervision d'une solution publique expérimentale de recharge rapide « écologique » de véhicules électriques alimentée en partie par la production solaire in situ avec stockage d'énergie, sur l'Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière, afin d'intégrer les incidences financières au marché qui représentent une augmentation de 10 086,52 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MARS 2023**

Et de la publication le : **22 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno